



Conseil du 22 mai 2015

Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail commune-de-louhossoa@wanadoo.fr

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA

Etaient présents :

ALZURI Isabelle, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, MONGABURE Bernadette DUCLOS Bernadette ; IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, OSPITAL Marie Dominique, ROUX Laurent ; SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, LARRONDE Irène : Conseillers

Excusés : OLHAGARAY Michel, JAUREGUIBERRY Jean Louis,

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Objet : Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme (modifié par l'article 134 de la Loi ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, dont les groupements de collectivités ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Le Maire informe l'assemblée que, considérant la fin annoncée de la mise à disposition des services de l'Etat, une réflexion a été engagée dès novembre 2014 à l'échelle de la Communauté de communes Errobi pour envisager de nouvelles modalités d'instruction territorialisées des demandes d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté de communes Errobi a décidé par délibération en date du 11 février 2015 la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

Le Maire propose au Conseil de confier à ce nouveau service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de Louhossoa (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Il convient à cet effet de fixer par convention les modalités d'intervention du service instructeur et de définir précisément le rôle de la commune et de la Communauté de communes à chaque étape de la procédure d'instruction. Le projet de convention, ci-joint, indique notamment :

- le champ d'application dans la procédure d'instruction, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction de la décision ;
- la procédure à suivre par les services de la Mairie et le service instructeur ;
- les modalités de suivi des dossiers, de contrôle des travaux et d'archivage.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi en date du 15 avril 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols entre la commune de Louhossoa et la Communauté de communes Errobi ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée ;
- de fixer au 1er juillet 2015 la date d'entrée en vigueur de cette convention.

Adopté à l'unanimité

**Pour copie conforme
Louhossoa le 1 juin 2015
Le Maire
JP HARRIET**

